



April 30, 2026 / 30 avril 2026

To: CLSAB Accredited Agencies  
 ALSC and the ALSC Accredited Agencies  
 U.S. Lumber Grade Rules Writers  
 Canadian Lumber Retailers and Wholesalers  
 Canadian Home Builders Association  
 Canadian Building Code Officials  
 Canadian Lumber Manufacturers

À : Organismes accrédités du CLSAB  
 ALSC et les organismes accrédités de l'ALSC  
 Rédacteurs des règles de classification du bois  
 d'œuvre aux États-Unis  
 Détaillants et grossistes canadiens de bois  
 d'œuvre  
 Association canadienne des constructeurs  
 d'habitations  
 Responsables de l'application du Code du  
 bâtiment au Canada  
 Fabricants canadiens de bois d'œuvre

Subject: Change to National Building Code of  
 Canada for Imported Structural Lumber

Objet : Modification au Code national du bâtiment du  
 Canada concernant le bois d'œuvre de structure  
 importé

The National Building Code of Canada:2025 was published on December 22, 2025. The code outlines the requirements on the specification of structural lumber through CSA-O141-*Canadian Standard Lumber* and CSA-O86 *Engineering Design in Wood*. For the first time, the National Building Code expressly requires that all structural lumber imported into Canada meet the requirements of CSA-O141.

Le Code national du bâtiment du Canada : 2025 a été publié le 22 décembre 2025. Le Code précise les exigences relatives à la spécification du bois d'œuvre de structure au moyen des normes CSA O141 *Bois d'œuvre normalisé canadien* et CSA O86 *Règles de calcul des charpentes en bois*. Pour la première fois, la plus récente édition du Code national du bâtiment exige expressément que tout bois d'œuvre de structure importé au Canada satisfasse aux exigences de la norme CSA O141.

The objective of this change is to ensure imported structural lumber:

- complies with the National Building Code of Canada,
- is monitored in the same manner as structural lumber manufactured in Canada,
- is accurately represented to engineers, architects, code officials and other users.

L'objectif de cette modification est de s'assurer que le bois d'œuvre de structure importé :

- respecte le Code national du bâtiment du Canada,
- fait l'objet d'une surveillance de la même manière que le bois d'œuvre de structure fabriqué au Canada,
- est représenté avec exactitude aux ingénieurs, architectes, responsables de l'application du Code et autres utilisateurs.

CSA-O141 specifies:

- the organization, structure, and functions of the Canadian Lumber Standards Accreditation Board (CLSAB),
- the certification programs for Canadian Standard Lumber, and
- that the CLSAB approves the grading rules for Canadian standard lumber.

La norme CSA O141 précise :

- l'organisation, la structure et les fonctions du Canadian Lumber Standards Accreditation Board (CLSAB),
- les programmes de certification du bois d'œuvre normalisé canadien, et
- que le CLSAB approuve les règles de classification du bois d'œuvre normalisé canadien.

CSA-O86 provides criteria for the structural

La norme CSA O86 fournit les critères pour la

design and evaluation of structures or structural elements made from wood or wood products. The CSA-O86 Technical Committee on Engineering Design in Wood and its Technical Sub-Committee on Material Evaluation are responsible for assigning design values.

All facilities manufacturing structural lumber for export to Canada must now:

1. register with a CLSAB Accredited Agency,
2. comply with CLSAB Regulations and Policies,
3. grade their lumber in accordance with a CLSAB approved grade rule, and
4. have their representative submit the results from the most recent in-grade test program for their lumber resource to the CSA-O86 Technical Committee on Engineering Design in Wood (TC A257) through the CSA Group at [csagroup.org](http://csagroup.org) for the assignment of design values and allocation to a Canadian species grouping.

The CLSAB has proposed an implementation date of October 29, 2026 for imported structural lumber to comply with CSA-O141. This provides six (6) months for manufacturers to retain the services of a CLSAB Accredited Agency and where applicable submit data to the CSA-O86 Technical Committee on Engineering Design in Wood for assignment of foreign wood species to a Canadian species grouping. The CLSAB will be accepting comments on this subject until August 12, 2026.

In addition, to ensure consistency between the CSA-O141-*Canadian Standard Lumber* and the National Lumber Grades Authority (NLGA) Standard Grading Rules for Canadian Lumber, the grade rule now includes reference to specific U.S. species. This permits the placement of "NLGA" on the grade stamp for the listed U.S. species, thereby allowing acceptance in the Canadian building codes for use in structural buildings. The revision also permits the referenced U.S. species to be used for manufacturing in accordance with NLGA Special Products Standards 1, 2, 3, 4, 5, and 6. As of

conception structurale et l'évaluation de structures ou d'éléments structuraux faits de bois ou de produits du bois. Le comité technique CSA O86 sur les règles de calcul des charpentes en bois et son sous-comité technique de la CSA O86 sur l'évaluation des matériaux sont responsables de l'attribution des valeurs de calcul.

Toutes les installations qui fabriquent du bois d'œuvre de structure destiné à l'exportation vers le Canada doivent maintenant :

1. s'inscrire auprès d'un organisme accrédité du CLSAB,
2. se conformer aux règlements et politiques du CLSAB,
3. classer leur bois d'œuvre conformément à une règle de classification approuvée par le CLSAB, et
4. faire soumettre, par leur représentant, les résultats du plus récent programme d'essais en classification (in-grade) pour leur ressource de bois d'œuvre au comité technique CSA O86 sur les règles de calcul des charpentes en bois (TC A257), par l'entremise de CSA Group à [csagroup.org](http://csagroup.org), afin d'obtenir l'attribution de valeurs de calcul et l'affectation à un groupement d'essences canadiennes.

Le CLSAB a proposé une date de mise en œuvre au 29 octobre 2026 afin que le bois d'œuvre de structure importé se conforme à la norme CSA O141. Cela accorde six (6) mois aux fabricants pour retenir les services d'un organisme accrédité du CLSAB et, le cas échéant, soumettre des données au comité technique CSA O86 sur les règles de calcul des charpentes en bois afin d'attribuer les essences de bois étrangères à un groupement d'essences canadiennes. Le CLSAB acceptera des commentaires sur ce sujet jusqu'au 12 août 2026.

De plus, afin d'assurer la cohérence entre la norme CSA O141 (*Bois d'œuvre normalisé canadien*) et les règles de classification de la Commission Nationale de Classification des Sciages (NLGA) pour le bois d'œuvre canadien, la règle de classification comprend désormais une référence à certaines essences américaines. Cela permet l'apposition de « NLGA » sur l'estampille de classification pour les essences américaines visées, ce qui en permet l'acceptation dans les codes du bâtiment canadiens pour une utilisation dans les bâtiments structuraux. La révision permet

May 1, 2026, Canadian manufacturers registered with a CLSAB Accredited Agency, producing structural lumber from referenced U.S. grown species will be able to include “NLGA” in their CLSAB approved grade mark.

également que les essences américaines visées soient utilisées pour la fabrication conformément aux normes de produits spéciaux de la NLGA (*Special Products Standards*) 1, 2, 3, 4, 5 et 6. À compter du 1er mai 2026, les fabricants canadiens inscrits auprès d’un organisme accrédité du CLSAB, qui produisent du bois d’œuvre de structure à partir des essences visées cultivées aux États-Unis, pourront inclure « NLGA » dans leur marque de classification approuvée par le CLSAB.

For information on how to comply with the foregoing requirements, please contact Chuck Dentelbeck at [cdentelbeck@clsab.ca](mailto:cdentelbeck@clsab.ca) or 613-601-2480.

Pour obtenir de l’information sur la façon de vous conformer aux exigences qui précèdent, veuillez communiquer avec Chuck Dentelbeck à [cdentelbeck@clsab.ca](mailto:cdentelbeck@clsab.ca) ou au 613-601-2480.

For information on the changes to the NLGA Grading Rules, please contact Richard Desjardins at [rdesjardins@nlga.org](mailto:rdesjardins@nlga.org) or 418-806-6328.

Pour obtenir de l’information sur les modifications apportées aux règles de classification de la NLGA, veuillez communiquer avec Richard Desjardins à [rdesjardins@nlga.org](mailto:rdesjardins@nlga.org) ou au 418-806-6328.

Yours truly / Sincèrement,



Chuck Dentelbeck, CLSAB  
President and CEO /  
Président et chef de la direction

Yours truly / Sincèrement,



Richard Desjardins, NLGA  
President and CEO /  
Président et chef de la direction